

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Référence		
058-2024		
Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé		
Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11
Date de la convocation		
12/12/2024		
Date d'affichage		
12/12/2024		
A la majorité		
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; LE FOLL Méline ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien (arrivé en cours de séance 18h55) ; DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression d'un poste de secrétaire de mairie calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 35h et de la création d'un poste de secrétaire générale de mairie calibré sur le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à 35h au motif d'un recalibrage de l'emploi et du changement de dénomination suite à avancement de grade.

Il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie de catégorie C à temps complet et simultanément

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie de catégorie B à temps complet
à compter du 18 décembre 2024.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 18/12/2024 (date d'effet)

TABIEAU DES EFFECTIFS (Situation avant modification)

Emploi technique	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif avant modification	Durée hebdomadaire
EMPLI				
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC

TABIEAU DES EFFECTIFS (Situation après modification)

Emploi technique	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif après modification	Durée hebdomadaire
EMPLI				
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur à rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Christiane REDON.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

